



# BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES

N/REF : **CIRCULAIRE N° 2/2015**

**Objet : Crimée : solution provisoire**

**Paris, le 19 février 2015**

**Madame, Monsieur,**

La situation actuelle de la Crimée pose un certain nombre de questions pour l'application du système carte verte.

Le CoB a donc recherché une solution permettant au système carte verte de continuer à s'appliquer.

Sous l'égide du CoB, des négociations sont intervenues entre les Bureaux Ukrainien et Russe. Un accord formel ne pouvant pas être signé entre ces deux pays, le CoB après consultation des parties a pris la décision, dont vous trouverez ci-jointe la copie.

Chaque Bureau est invité à communiquer à son marché le texte joint.

Nous vous prions de croire, **Madame, Monsieur**, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Le Directeur**

**Xavier LEGENDRE**

P.J. : 1